

Jours fériés restauration rapide

Par **Houillon Pauline**, le **09/04/2019** à **10:35**

Bonjour,

Je travaille dans la restauration rapide depuis une année. Mon entreprise dépend donc de la convention collective de la restauration rapide.

Je sais que l'article relatif aux jours fériés est l'article 40 de la Convention Collective, néanmoins je ne comprends pas cet article et ce qui en découle donc.

En travaillant un jour férié, cela entraîne une augmentation de rémunération, un jour de repos supplémentaire, ou aucun changement par rapport à un jour de travail ordinaire ?

Merci bien.